



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/ECE/1316
31 janvier 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

Cinquantième session
(Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire)

COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(Décision F (49) de la Commission)

Rapport du Secrétaire exécutif

1. Dans le programme de travail adopté par le Comité des politiques de l'environnement à sa première session, en mai 1994, figure l'activité de programme 01.3 intitulée "Promotion d'un développement durable". A sa session extraordinaire, tenue du 31 octobre au 1er novembre 1994, le Comité a pris note de l'analyse préliminaire des problèmes et obstacles entravant les activités de la CEE dans le domaine de l'environnement et du développement durable, recensés par le secrétariat dans le document CEP/R.1, et a invité le Bureau à procéder, avec le concours du secrétariat, à la révision de ce document en fonction des observations communiquées par les délégations, en vue de le soumettre à la Commission en l'invitant à donner suite aux recommandations formulées aux alinéas i) à iv) du paragraphe 8 b) du document ECE/CEP/8. La version révisée du rapport sur les problèmes et obstacles sera soumise à la Commission, à sa cinquantième session, sous la cote ECE/CEP/12 (par. 3 et 4 de la décision F (49)). A sa première session, le Comité a pris note des informations fournies par le secrétariat au sujet des incidences financières de la réalisation du Plan d'action de la CEE pour la mise en oeuvre du programme Action 21.

2. Le Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires, qui est l'organe central chargé de coordonner la poursuite du programme "Un environnement pour l'Europe", supervise la suite donnée à la Conférence de Lucerne (1993) ainsi que les préparatifs de fond de la Conférence ministérielle qui se tiendra à Sofia (Bulgarie) en octobre 1995. Un accord est intervenu sur le plan général d'un Programme écologique pour l'Europe (PEE), qui sera élaboré sur la base du rapport sur "L'environnement en Europe en 1993" établi par la Commission européenne en coopération avec la CEE. La rédaction de certains

chapitres du PEE est en cours, avec le concours financier du projet des Communautés européennes PHARE. L'élaboration du projet de directives concernant l'accès aux informations sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions concernant l'environnement est sur le point d'être achevée. A sa quatrième session, qui se tiendra du 13 au 15 février 1995, le Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires devrait, entre autres tâches, établir l'ordre du jour provisoire de la Conférence de Sofia et arrêter le plan général du projet de déclaration ministérielle. Une Section des politiques de l'environnement a été créée au sein de la Division de l'environnement et de l'habitat afin d'aider au suivi de la Conférence de Lucerne. Certains Etats membres ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale CEE/ONU pour l'assistance aux pays en transition et/ou au Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour les études de performance environnementale et le processus "Un environnement pour l'Europe", afin de financer les préparatifs de la Conférence de Sofia. Plusieurs Etats membres, le PNUE et la Communauté européenne ont apporté un soutien financier ou en nature au pays hôte pour l'organisation de la Conférence, ou se sont engagés à le faire (par. 5, 6 et 8 de la décision F (49)).

3. A la suite de l'Atelier sur les études de performance environnementale, organisé en coopération avec l'OCDE en mai 1994, le Comité des politiques de l'environnement a décidé, à sa première session, de poursuivre sa coopération avec l'OCDE en ce qui concerne les études pilotes consacrées à la Pologne, au Bélarus et à la Bulgarie, et d'entreprendre une étude pilote de l'Estonie dans le cadre du processus de renforcement des capacités au sein de la CEE. Le secrétariat de la CEE a coopéré avec celui de l'OCDE à toutes les étapes de l'étude pilote de la Pologne en 1993-1994. Il a participé à la mission préliminaire que l'OCDE a effectuée en Bulgarie en décembre 1994 et deux membres du secrétariat devraient faire partie de l'équipe de l'OCDE chargée de l'étude concernant la Bulgarie (avril 1995). Une mission préliminaire a été organisée en Estonie en octobre 1994 et une mission d'étude de la CEE, à laquelle participeront des experts de l'Allemagne, de la Finlande, de la France, de la République tchèque et de l'Ukraine ainsi que des membres du secrétariat de la CEE (notamment des consultants), se déroulera dans ce pays du 9 au 21 mai 1995. L'Allemagne, la Finlande, la France, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède ont versé des contributions destinées au programme d'études de la CEE, ou se sont engagés à le faire. A sa deuxième session, qui aura lieu en mai 1995, le Comité examinera d'une part la question du transfert de la responsabilité des études pilotes de l'OCDE à la CEE et d'autre part le mécanisme d'examen par des pairs pour l'étude pilote de l'Estonie (par. 7 de la décision F (49)).

4. A sa session extraordinaire tenue en automne 1994, le Comité des politiques de l'environnement a demandé instamment aux délégations de faire en sorte que les représentants des milieux qui s'intéressent à la protection de l'environnement jouent un rôle suffisamment important dans le processus préparatoire de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement, et a insisté sur la nécessité d'une part d'élire un défenseur de l'environnement au poste de vice-président du Comité préparatoire et d'autre part d'associer les organisations non gouvernementales s'occupant de la protection de l'environnement aux préparatifs de la Conférence. Le rapport établi par le secrétariat pour la quatrième session du Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour

l'Europe" porte sur la coordination entre les politiques de l'environnement et les politiques des transports (par. 9 et 10 de la décision F (49)).

5. Sept pays membres ont ratifié la Convention de 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ou y ont adhéré. Six Etats membres ont ratifié la Convention de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels ou y ont adhéré. Huit Etats membres ont ratifié la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux ou y ont adhéré (par. 11 de la décision F (49)).

6. Un nouveau protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre a été adopté et signé par 26 Etats parties à la Convention, à Oslo, en juin 1994. Ce protocole contient des dispositions prévoyant des obligations différenciées pour les Etats parties, en fonction des dommages causés à l'environnement ainsi que des stratégies de réduction de la pollution optimisées et d'un bon rapport coût-efficacité, applicables à l'ensemble de la région. A l'occasion de la session qui s'est tenue à Oslo, une déclaration ministérielle a été adoptée, dans laquelle les ministres et les responsables de l'environnement des pays de la CEE et de la Communauté européenne se disent résolus, notamment,

- à tout mettre en oeuvre pour faire avancer les négociations en vue d'une deuxième étape du Protocole de 1988 sur la réduction des émissions d'oxydes d'azote ou de leurs flux transfrontières afin de réduire encore plus les émissions de composés azotés, y compris l'ammoniac et, s'il y a lieu, les composés organiques volatils, en raison de leur contribution à la pollution photochimique, à l'acidification et à l'eutrophisation ainsi que leurs répercussions sur la santé, l'environnement et les matériaux en tenant compte de toutes les sources d'émission importantes,
- à négocier un accord international pour limiter les polluants organiques persistants et les métaux lourds résultant d'activités anthropiques qui risquent d'avoir des effets nocifs sur la santé et de menacer l'environnement, notamment le milieu sensible de la région arctique,
- à ratifier sans trop tarder le Protocole relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières pour faire en sorte qu'il entre en vigueur prochainement, et à mettre au point les mesures complémentaires qui s'imposent.

Le Protocole relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières a été signé à Sofia en 1988 et est entré en vigueur en 1991. Vingt-cinq Etats l'ont ratifié. Le Protocole relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières a été signé à Genève en 1991. A ce jour, 11 Etats parties à la Convention l'ont ratifié (par. 12 de la décision 7 (49)).
